



"Pommes d'Amis"

NOM :

PRENOM :

Panier à **10 €** ou **18 €**

(rayer la mention inutile)

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE

Les Adhérents de l'Association

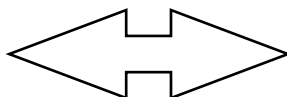
"Pommes d'Amis"

Service de la Vie Associative

Hôtel de Ville

Esplanade Claude Fuzier

93140 BONDY



SARL BIO VERGER POTAGER

Clotilde GHESQUIERE

280 rue Monsieur- Rieux

60210 LE HAMEL

CONTRAT ANNUEL pour la période du
mercredi 5 avril 2023 au mercredi 27 mars 2024 (23^e SAISON)

(PAS DE DISTRIBUTION les 1^{er} novembre et 27 décembre 2023 et le 3 janvier 2024)

Engagements de l'adhérent :

- Payer à l'avance sa part de production et remettre lors de l'inscription les chèques libellés à l'ordre de : SARL BIO VERGER POTAGER selon les formules indiquées en fin de contrat. Suivant la formule choisie, le ou les chèques sont remis au producteur en début de période mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Venir retirer son panier sur le lieu de la distribution aux jours et heures fixés. Ne pas oublier de venir avec son sac. Ni l'agriculteur, ni l'Amap ne fournissent de sacs.
- En cas d'empêchement (retard, vacances, etc.), le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable distribution. Les légumes des personnes dont l'absence ne sera pas annoncée à l'avance pourront être remis à une association caritative.
- Trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il devait se désister de son engagement avant la fin du contrat : aucun remboursement ne sera effectué (*Possibilité de mise en relation avec une personne inscrite en liste d'attente*).
- Accepter la totalité des produits du producteur. Cependant des adhérents peuvent s'entendre entre eux pour s'échanger individuellement certains légumes en dehors des zones de distributions.
- **PARTICIPER AU MINIMUM A 1 DISTRIBUTION PAR TRIMESTRE.** Un planning des permanences est fixé en début de trimestre. Les adhérents participant à la distribution installent le matériel, aident le producteur à décharger les denrées, confectionnent les paniers, accueillent les amapiens, tiennent la feuille d'émarginement, et participent au rangement et nettoyage du local. **Le renouvellement du contrat sera soumis au respect de cet engagement.**
- **Droit à l'image :** L'adhérent reconnaît avoir été informé que des photos sont prises lors des différentes distributions, assemblées, manifestations ou rassemblements de l'association. Il autorise leur utilisation sans aucune restriction et sans contrepartie financière pour publication sur le site internet et leur affichage dans les locaux de l'association ou en tout autre lieu, pendant la durée de vie de "Pommes d'Amis".

Engagements producteur partenaire : Clotilde GHESQUIERE (SARL BIO VERGER POTAGER)

- Produire selon des méthodes d'agriculture biologique et fournir à l'Amap les certificats correspondants.
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés (Adhérents de l'AMAP et producteur s'entendent à l'avance sur les variétés à produire).
- Livrer les produits au jour et sur le lieu, à l'heure dite, une fois par semaine.
- Établir un planning de production (durée du cycle de production et planning prévisionnel de récolte).

- Pratiquer la transparence sur ses prix, son organisation, ses contrats de distribution.
- Prévenir l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité par exemple : problème climatique grave, maladie, etc.
- Être disposé à expliquer le travail de la ferme aux adhérents de l'AMAP.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents de l'AMAP.
- Accepter des visites régulières des adhérents de l'AMAP à la ferme (au moins 1 fois par an). L'association se charge de l'organisation de ces journées.

Les adhérents de l'AMAP reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.

La part de récolte hebdomadaire

Les variétés de légumes sont choisies conjointement par l'agriculteur et les adhérents de l'AMAP, cultivés sans pesticide, ni herbicide, pour établir un planning prévisionnel de récolte avant le début de saison. Ensuite la composition du panier hebdomadaire est définie par l'agriculteur en fonction de sa récolte.

Partage des récoltes :

Ferme CAILLARD – 48 rue Roger Salengro à BONDY (93140)

Le mercredi de 18h15 à 20h00

Le lieu de distribution et les horaires peuvent être modifiés et précisés sur le site en cours d'année

*** **

DETAIL DES PAIEMENTS :

Cette saison se compose de 49 paniers hebdomadaires

(total pour la saison : 490 € pour les paniers à 10 € et 882 € pour les paniers à 18 €)

Soit 4 chèques trimestriels		Soit 12 chèques mensuels	
Paniers à 10 €	Paniers à 18 €	Paniers à 10 €	Paniers à 18 €
Avril/mai/juin = 130 €	Avril/mai/juin = 234 €	1 x 30 €	1 x 54 €
Juil/août/sept = 130 €	Juil/août/sept = 234 €	9 x 40 €	9 x 72 €
Oct/nov/déc = 110 €	Oct/nov/déc = 198 €	2 x 50 €	2 x 90 €
Jan/fév/mars = 120 €	Janv/fév/mars = 216 €		

Soit chèques mensuels en 2 x 6 mois (6 en mars 2023 et 6 en septembre 2023)			
d'avril à septembre		D'octobre à mars	
Paniers à 10 €	Paniers à 18 €	Paniers à 10 €	Paniers à 18 €
4 x 40 €	4 x 72 €	1 x 30 €	1 x 54 €
2 x 50 €	2 x 90 €	5 x 40 €	5 x 72 €

FAIT A BONDY, LE :

SIGNATURES

ADHERENT

SARL BIO VERGER POTAGER

POMMES D'AMIS

NOM :

PRENOM :

JE M'ENGAGE A PARTICIPER AU MINIMUM A 1 DISTRIBUTION PAR TRIMESTRE :

Signature